

**2023 DVD 41** – 5 rue Jean-Baptiste Berlier, Allée Paris Ivry (13<sup>e</sup>) - Signature d'un avenant à la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la SCIC « PLATEAU URBAIN » substituant le 5 rue Jean-Baptiste Berlier au 4-8 rue Jean-Baptiste Berlier, Allée Paris Ivry

## PROJET DE DELIBERATION

### Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Appel à Projets Urbains Innovants (APUI) « Inventer Bruneseau » lancé par la SEMAPA et la Ville de Paris en 2017, la SCIC « PLATEAU URBAIN » et plusieurs partenaires ont été désignés afin de réaliser un projet de préfiguration du futur quartier Bruneseau-Seine à Paris 13<sup>e</sup>.

Celui-ci a pour but, en quelques années, de préfigurer par l'usage les espaces et les valoriser en attendant la construction du futur quartier.

La Ville de Paris a consenti à la SCIC « PLATEAU URBAIN » deux conventions d'occupation du domaine public pour la préfiguration d'un dispositif d'urbanisme transitoire dédié à une programmation culturelle diversifiée.

La première convention d'une durée d'un an a été conclue à compter du 17 août 2021 et prévoyait une redevance symbolique de 100 € eu égard au caractère expérimental de l'occupation. Cette convention expérimentale a été prolongée par avenant n° 1 jusqu'au 31 décembre 2022.

Une seconde convention a été conclue le 29 novembre 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 16 août 2026.

L'adresse exacte se situe au droit du 5 rue Jean-Baptiste Berlier (au lieu du 4-8) rue Jean-Baptiste Berlier à Paris 13<sup>e</sup> comme mentionné dans la convention du 29 novembre 2022, le présent avenant modifie uniquement l'adresse du site, objet de l'occupation du domaine public de voirie.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de m'autoriser à signer un avenant à la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la SCIC « PLATEAU URBAIN » substituant le 5 rue Jean-Baptiste Berlier au 4-8 rue Jean-Baptiste Berlier, Allée Paris Ivry.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2023 DVD 41** – 5 rue Jean-Baptiste Berlier, Allée Paris Ivry (13<sup>e</sup>) - Signature d'un avenant à la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la SCIC « PLATEAU URBAIN » substituant le 5 rue Jean-Baptiste Berlier au 4-8 rue Jean-Baptiste Berlier, Allée Paris Ivry

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1-3 4<sup>o</sup> ;

Vu la délibération 2022 DVD 77 en date des 15 au 17 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris a été autorisée à signer avec la SCIC « PLATEAU URBAIN » une convention d'occupation du domaine public afin d'y installer des biens relatifs à la réalisation des opérations de Préfiguration du futur quartier Bruneseau-Seine dans le cadre de l'Appel à Projet Urbain Innovant (APUI) Bruneseau situé dans la ZAC Bruneseau à Paris 13<sup>e</sup> au niveau de l'allée Paris Ivry ;

Vu le projet de délibération 2023 DVD 41 en date du ..... par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la SCIC « PLATEAU URBAIN » un avenant à la convention d'occupation du domaine public afin de substituer l'adresse 5 rue Jean-Baptiste Berlier, Allée Paris Ivry à l'adresse 4-8 rue Jean-Baptiste Berlier, Allée Paris Ivry (13<sup>e</sup>),

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Florentin Letissier, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

### Délibère

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la SCIC « PLATEAU URBAIN » un avenant à la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public, afin d'y installer des biens relatifs à la réalisation des opérations de Préfiguration du futur quartier Bruneseau-Seine dans le cadre de l'Appel à Projet Urbain Innovant (APUI) Bruneseau situé dans la ZAC Bruneseau à Paris 13<sup>e</sup> au niveau de l'allée Paris Ivry et au droit du 5 (au lieu du 4-8) rue Jean-Baptiste Berlier.

Article 2 : Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

